

# Réforme dans le domaine de l'accueil extrafamilial des enfants

## Financement des employeurs et développement de l'offre en contre-projet à l'initiative "un enfant – une place"

Conformément à son Programme de législature 2010-2013, le Conseil d'Etat a adopté un projet de rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'accueil des enfants (LAE) valant contre-projet à l'initiative législative populaire "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité". Ce projet de loi intègre dans le dispositif de financement actuel les employeurs neuchâtelois, qui contribueront au financement du dispositif à hauteur de 10 millions de francs d'ici 2014. La contribution des employeurs ainsi que celle de l'Etat seront versées dans un fonds pour les structures d'accueil extrafamilial créé à cet effet. L'introduction de la nouvelle loi est prévue pour 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### Articulé autour de cinq axes

Le projet de loi sur l'accueil des enfants (LAE) s'articule autour de cinq axes, soit la mise en place d'un fonds pour les structures d'accueil extrafamilial et l'intégration des employeurs, l'amélioration de l'offre, l'universalité de l'accueil, l'adaptation du prix de la journée et l'intégration dans la loi de critères qualitatifs.

### Mise en place d'un fonds pour les structures d'accueil extrafamilial et intégration des employeurs

La création d'un fonds pour les structures d'accueil extrafamilial vise à simplifier les processus administratif et financier. Le fonds est alimenté par la nouvelle contribution des employeurs et les subventions de l'Etat. La contribution du fonds par place occupée est fixée à 27% du prix coûtant pour l'accueil préscolaire et à 22% pour l'accueil parascolaire.

La contribution des employeurs est perçue par les caisses de compensation actives dans le canton. Elle est plafonnée à hauteur de 0,18 pour cent de la masse salariale correspondant au maximum à 10 millions de francs par année. En complément de la contribution des employeurs, la subvention de l'Etat est versée directement dans le fonds.

Grâce à la contribution des employeurs, les familles, les employés neuchâtelois bénéficieront d'une offre élargie et de qualité sans pour autant payer des charges supplémentaires.

### **Amélioration de l'offre**

Le Conseil d'Etat prévoit un objectif de développement de l'offre de sorte à parvenir à atteindre, d'ici à 2014, un taux de couverture de 30% pour l'accueil préscolaire, soit permettre à 60% des enfants âgés entre 0 et 4 ans d'être accueillis durant 2,5 jours par semaine et de 15% pour l'accueil parascolaire, soit permettre à 30% des enfants âgés entre 4 et 12 ans d'être accueillis durant 2,5 jours par semaine.

Selon la planification prévue, le nombre de places d'accueil parascolaire sera triplé d'ici à 2014 (801 places en 2010; 2.500 en 2014). Cette planification tient compte des carences du dispositif d'accueil actuel qui, proportionnellement, offre un nombre de places d'accueil insuffisant aux enfants âgés de 4 à 12 ans.

Au total, pour l'accueil préscolaire et parascolaire, nous passerons ainsi de 2.574 places disponibles en 2010 à 4.600 places en 2014. Ce développement de l'offre induit une augmentation des charges financières globales de 36 millions de francs d'ici à 2014.

### **Universalité de l'accueil**

Le Conseil d'Etat maintient l'universalité de l'accueil tel que prévu dans la loi actuelle, permettant ainsi à tous les enfants du canton d'être potentiellement accueillis dans une structure d'accueil quels que soient leur lieu de domicile et leur situation familiale.

De plus, le projet de loi prévoit le financement de l'accueil parascolaire et familial de jour au même titre que l'accueil préscolaire ainsi que l'intégration dans le dispositif de l'accueil des enfants à besoins spécifiques et la garde d'enfants malades. La prise en compte de ces deux derniers paramètres permet de proposer un dispositif législatif couvrant l'ensemble des besoins liés à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

### **Adaptation des prix de journée et intégration de critères qualitatifs dans la loi**

Depuis l'entrée en vigueur de l'actuelle loi en 2002, les prix de journée des structures d'accueil extrafamilial sont contenus dans le même cadre financier. L'adaptation de ce dernier était devenue nécessaire pour permettre aux structures d'accueil extrafamilial de poursuivre leur mission conformément aux exigences du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat.

Le prix coûtant actuel se monte à 91 francs pour l'accueil préscolaire et à 56 francs pour l'accueil parascolaire. Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, il passera respectivement à 105 francs et à 60 francs. Quant aux prix de référence de facturation, ils restent inchangés à hauteur de 80 francs pour l'accueil préscolaire et 50 francs pour l'accueil parascolaire.

La qualité de l'accueil est intégrée dans le projet de loi et permet de garantir une qualité de prise en charge minimale dans le canton. Les notions d'espace, de personnel d'encadrement et de formation du personnel trouve désormais une définition dans la loi.

### **Mieux concilier vie familiale et vie professionnelle**

La réforme proposée par le Conseil d'Etat en matière d'accueil extrafamilial des enfants doit permettre au canton de Neuchâtel de mettre en avant des conditions permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle nettement améliorées pour les familles neuchâteloises. L'intégration des employeurs au financement du dispositif permet également au canton d'innover, seul le canton de Vaud, intègre déjà les milieux économiques dans le financement de l'offre.

En adressant ces propositions au Grand Conseil, le Conseil d'Etat entend affirmer dans les faits sa responsabilité en assurant aux enfants un accueil de qualité tant au niveau des infrastructures que de l'encadrement.

**Pour de plus amples renseignements:**

**Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00**

**Christian Fellrath, chef du Service des mineurs et des tutelles, tél. 032 889 84 97**

- **Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au projet de loi sur l'accueil des enfants est disponible sur [www.ne.ch](http://www.ne.ch), Rubrique Grand Conseil > Ordres du jour et rapports ou en cliquant sur le lien suivant:  
<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=29644>**

Neuchâtel, le 2 juillet 2010